

P PREMIÈRES SYNTHÈSES

LA FORMATION PROFESSIONNELLE GÉRÉE PAR LES CONSEILS RÉGIONAUX : D'UNE DÉCENTRALISATION A L'AUTRE

La loi quinquennale de décembre 1993 décentralise progressivement la formation professionnelle des jeunes. Les Conseils régionaux disposaient depuis 1983 d'une compétence en matière de formation professionnelle, en contrepartie d'une dotation de décentralisation versée par l'Etat.

Durant les dix années 1983-1993, les dépenses consacrées par les Conseils régionaux à la formation professionnelle ont moins progressé que leur budget total. Cependant, si on les rapporte aux dépenses de formation professionnelle des Pouvoirs Publics (Etat et Régions), leur part (hors rémunérations) progresse, passant de 17 % en 1983 à près de 25 % en 1993.

Les Conseils régionaux consacrent à la formation professionnelle continue des adultes une part qui reste majoritaire (64 %), contre 36 % pour l'apprentissage qui bénéficie également de financements de l'Etat et des entreprises.

La formation professionnelle continue des adultes se maintient en faveur des demandeurs d'emploi. Il en résulte un accroissement du volume d'heures stagiaires en raison de l'allongement de la durée de ces formations.

L'apprentissage a vu la part des Régions croître depuis 1987, pour atteindre 29 % du financement total en 1993. Cet effort va principalement au fonctionnement des centres de formation d'apprentis, dont les subventions versées par les Conseils régionaux constituent 48 % des ressources en 1993.



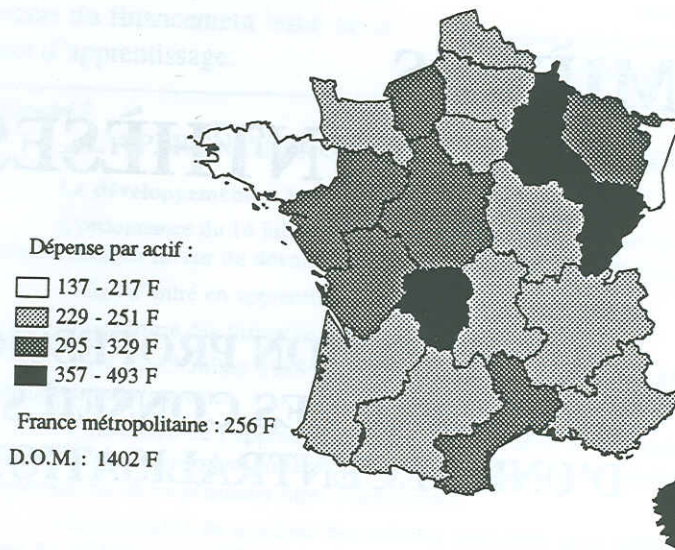
Depuis la décentralisation de 1983, les Conseils régionaux disposent d'une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, l'Etat conservant néanmoins la responsabilité de certains domaines, telle la formation des jeunes sans qualification de 16 à 25 ans. Celle-ci fait l'objet à partir de juillet 1994 de la seconde vague de décentralisation dans le cadre de la loi quinquennale de décembre 1993 (cf. encadré 1).

En 1993, c'est à dire avant la deuxième vague de décentralisation, les dépenses totales de formation professionnelle des Régions (formation professionnelle continue et apprentissage) s'élèvent à 7,2 milliards de Francs, doublées depuis 1984, première année complète de la décentralisation. Dans le total des budgets des Conseils régionaux (près de 59 milliards de F en 1992), la part de la formation professionnelle n'a cessé de baisser depuis dix ans pour atteindre 12 % en 1993, soit la moitié de son niveau de 1984, au profit d'autres domaines d'intervention, en particulier la formation initiale (rénovation des lycées) qui connaît une croissance accentuée (cf. encadré 2).

Les Conseils régionaux ont axé, depuis 1983, leurs dépenses surtout vers le financement des actions de formation proprement dites (fonctionnement et équipement), leur part dans les dépenses des Pouvoirs Publics passant de 17 % en 1983 à 25 % en 1993. Par contre les coûts induits (rémunérations) ont vu leur part divisée par trois entre 1983 et 1993, s'établissant pour cette dernière année à 7 % du total, une partie de la rémunération des demandeurs d'emploi étant prise en charge par les ASSEDIC (allocation formation reclassement).

L'Etat, de son côté, en s'engageant plus fortement dans les programmes en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi a considéra-

Carte 1
Dépense moyenne par actif consacrée par les Conseils régionaux à la formation professionnelle en 1993



blement accru ses dépenses en matière de rémunération des stagiaires et d'exonérations de charges sociales qui passent de 4 milliards de F en 1983 à près de 16 milliards en 1993.

Les dépenses consacrées par les Conseils Régionaux à la formation professionnelle peuvent se ventiler en quatre rubriques principales :

- Les actions de formation continue des adultes dont la part est en diminution, passant de 65 % en 1983 à 54 % en 1993. Le poids des actions en faveur des demandeurs d'emploi baisse de 10 points (36 % en 1993) en raison de la moindre importance des rémunérations des stagiaires dans les dépenses, tandis que celui des formations pour actifs occupés rejoint en 1993 le niveau de 1983 (18 %).

- Les formations de première insertion des jeunes de 16 à 25 ans, primo-demandeurs d'emploi (dont l'apprentissage), représentent près de 30 % en 1993 soit 5 points de plus qu'en 1987, retrouvant ainsi le niveau de 1983.

- Les dépenses d'équipement qui doublent en 10 ans pour atteindre 10% du total en 1993.

- Enfin, les dépenses liées aux activités annexes, études, information, financement des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation...etc., qui restent comprises entre 4 % et 6 % durant la période 1987-1993.

La dépense par actif est deux fois et demie plus importante en 1993 qu'en 1984

En 1984, la dépense moyenne des Conseils régionaux s'établissait à 100 Francs par actif, variant d'une Région à l'autre entre 69 F (Alsace) et 132 F (Languedoc). En 1993, cette dépense par actif est de 256 Francs en France métropolitaine, avec des écarts toujours importants d'une Région à l'autre, de 137 Francs pour la Bretagne à 493 Francs pour la Corse, (cf. carte 1).

Quatre Régions ont une dépense par actif supérieure à 350 F : ce sont la Corse, le Limousin, la Champagne, la Franche Comté. Les dépenses par actif des Conseils régionaux des D.O.M sont nettement plus élevées qu'en métropole (1 402 F), mais elles couvrent aussi les dépenses des centres de formation professionnelle des adultes décentralisées pour ces régions depuis 1983.

